bpifrance | SERVIR L'AVENIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

FACTURATION ÉLECTRONIQUE :
LE GUIDE PRATIQUE POUR LES TPE/PME

SOMMAIRE

01 SUIS-JE CONCERNÉ ET QUE DOIS-JE FAIRE ? ... 5

02 COMMENT ME PRÉPARER CONCRÈTEMENT ? ... 12

03 TRANSFORMER CETTE OBLIGATION EN OPPORTUNITÉ ... 26

04 BONUS AUTO-DIAGNOSTIC : ÊTES-VOUS PRÊT ? ... 31

Introduction

À partir du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises françaises (petites comme grandes) devront être capables de recevoir des factures électroniques parce qu'à cette même date, les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire seront dans l'obligation d'en émettre. Un an plus tard, en septembre 2027, les TPE et PME devront également les émettre.

Dans le cadre de cette réforme, Bpifrance Flash a organisé un webinaire dédié à l'accompagnement des TPE et PME dans leur transition. Cet événement a suscité un fort intérêt avec plus de 1000 participants et plus de 400 questions posées.

1. Suis je concerné ?
2. Par où commencer ?
3. Vais-je devoir changer mes outils ?
4. Combien ça va me couter ?

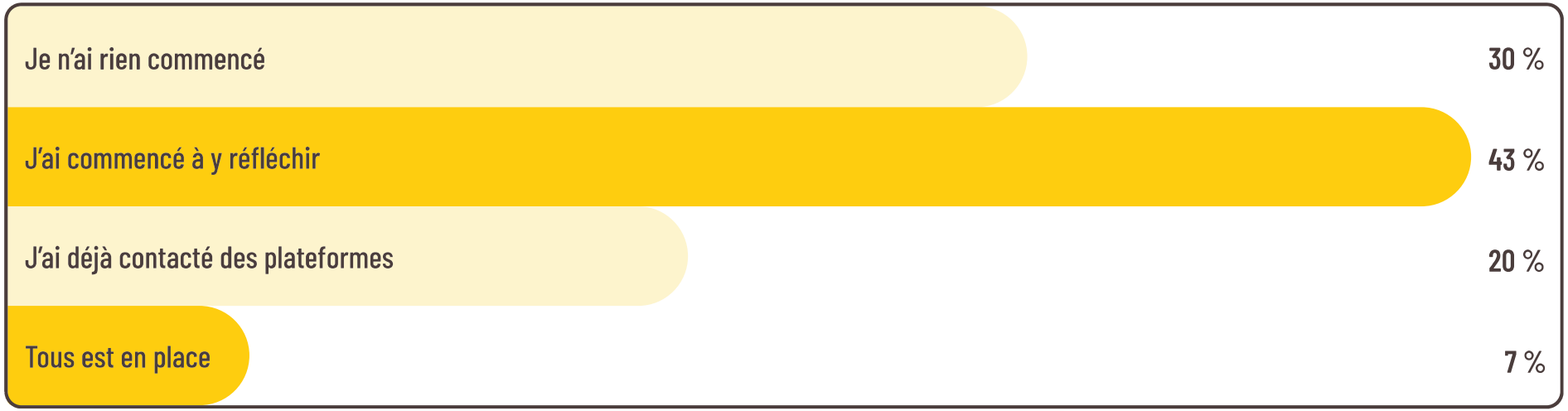
Face à la diversité des interrogations exprimées, il est apparu nécessaire de regrouper les questions les plus fréquentes afin d'apporter des réponses claires, accessibles et directement utiles aux dirigeants. Ce guide synthétise les principales questions posées et apporte des éléments de compréhension concrets pour faciliter votre transition vers la facturation électronique.

Baromètre BPIFRANCE Flash : février 2026

Où en sont les TPE/PME face à la facturation électronique ?

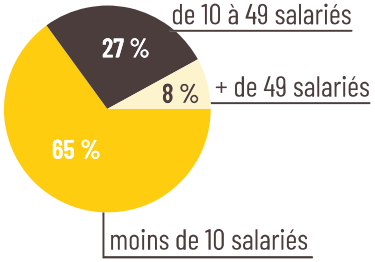
À l'occasion de notre webinaire du 10 février 2026, nous avons interrogé les dirigeants de TPE et PME sur leur niveau depréparation à la réforme.

Où en êtes-vous dans votre projet ?



Profil des répondants

Taille des entreprises



Secteur d'activité

52 % Services

14 % Industrie

10 % Construction

24 % Autres secteurs

Ce qu'il faut retenir :

- **73 %** des dirigeants n'ont pas encore entamé de démarches concrètes
- Seuls **7 %** se déclarent prêts à 7 mois de l'échéance
- La majorité des répondants dirigent des TPE de moins de 10 salariés (**65** %)

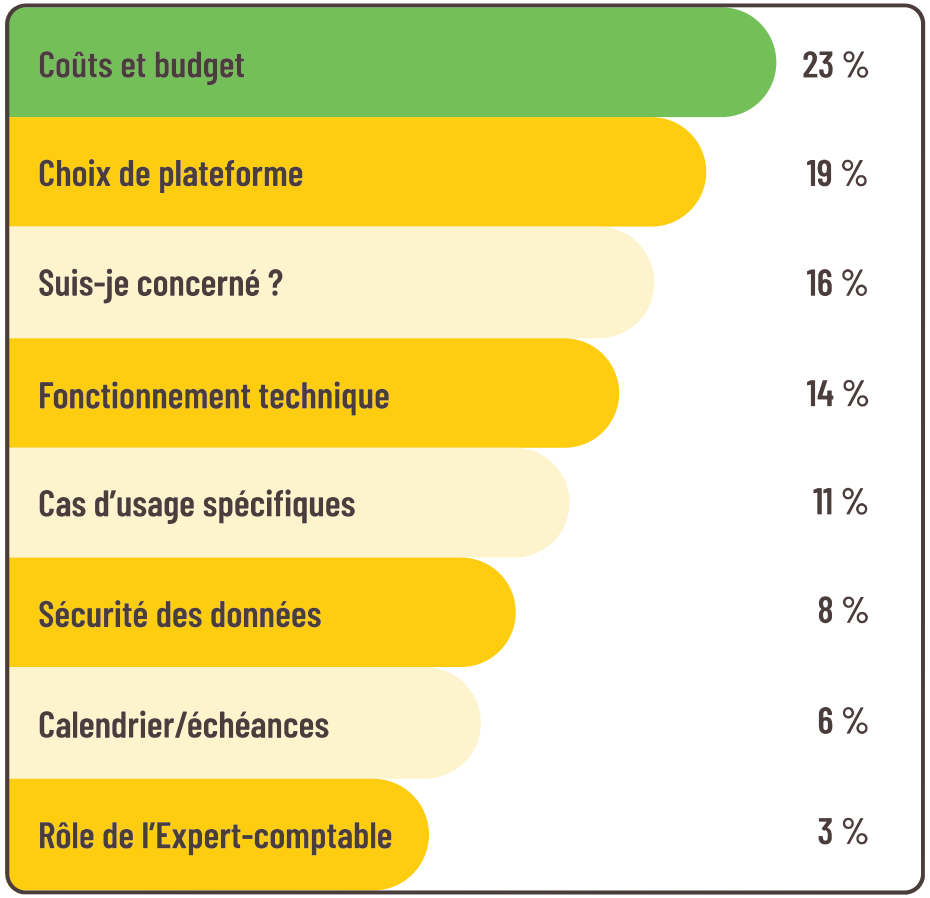
Source :
Sondage réalisé auprès de 861 dirigeants lors du webinaire Bpifrance Flash du 10/02/2026

Ce qui vous préoccupe

Analyse des questions posées pendant le webinaire

Nous avons analysé l'ensemble des questions posées par les participants. Voici ce qui ressort :

Vos préoccupation majeures



Les 5 questions les plus posées

Rang	Question
#1	Quel est le coût d'une plateforme agréée ?
#2	Existe-t-il des plateformes gratuites ?
#3	Comment choisir sa plateforme parmi toutes celles disponibles ?
#4	Suis-je concerné si je suis micro-entrepreneur / en franchise de TVA ?
#5	Que devient Chorus Pro ? Puis-je continuer à l'utiliser ?

Ce guide répond point par point à chacune de ces préoccupations.

01

SUIS-JE CONCERNÉ ET QUE DOIS-JE FAIRE ?

La première question que se posent les dirigeants est simple : cette réforme me concerne-t-elle vraiment ? La réponse est claire : oui, qu'importe la taille de votre entreprise, vous êtes concerné.

1. Qui est vraiment concerné par cette réforme ?

a. Tout le monde est concerné

Si vous avez une activité économique en France : vous êtes assujetti à la TVA (même si vous en êtes exonéré). Vous êtes donc concerné par la facturation électronique.

Cela inclut :

- Les **TPE et PME** de tous secteurs
- Les **micro-entrepreneurs** (même en franchise en base de TVA)
- Les **professions libérales**
- Les **artisans et commerçants**
- Les **associations** ayant une activité économique assujettie à la TVA
- Les **SCI** qui facturent des loyers avec TVA

Le périmètre est donc très large. Que vous soyez artisan, commerçant, consultant, restaurateur ou prestataire de services, vous êtes concerné par cette réforme.



Définition Assujetti à la TVA : Être assujetti ne signifie pas forcément collecter la TVA mais vous restez assujetti à la TVA au sens fiscal. Cette nuance est importante : tous les assujettis, qu'ils soient redevables ou non, doivent se conformer à la réforme. Par exemple, vous êtes **auto-entrepreneur** et ne dépassez les seuils de la franchise en base de **TVA** : vous êtes quand même concerné par la facturation électronique.

b. Comment vérifier si vous êtes concerné ?

La DGFiP a mis en place un **annuaire des assujettis** qui vous permet de vérifier en quelques clics si votre entreprise est concernée.

VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION EN 2 MINUTES

1. Rendez-vous sur : https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire
2. Renseignez votre numéro **SIREN**
3. Si votre entreprise apparaît dans l'annuaire → **vous êtes concerné**
4. Si elle n'apparaît pas → **contactez votre service des impôts pour clarifier**

2. Le calendrier : ce qui change en 2026 et 2027

Le déploiement se fait en deux étapes pour laisser le temps aux entreprises de s'adapter. Ce calendrier progressif vous permet d'anticiper sereinement.

Le calendrier de la réforme

1er septembre 2026

- **Toutes les entreprises** doivent pouvoir recevoir des factures électroniques
- **Les grandes entreprises et ETI** doivent **émettre** leurs factures électroniques et déclarer leur e-reporting
- Concrètement : vous recevrez vos factures EDF, Orange, et de vos gros fournisseurs au format électronique

1er septembre 2027

- **Toutes les entreprises** (y compris TPE/PME et micro-entrepreneurs) doivent **émettre** leurs factures électroniques
- Le e-reporting devient obligatoire pour tous

L'e-reporting suit le même calendrier

En parallèle de la facturation électronique, l'obligation de e-reporting (transmission des données de vos ventes aux particuliers et à l'international) suit exactement le même calendrier. Si vous vendez à des particuliers, vous devrez transmettre ces données à l'administration dès septembre 2026 pour les grandes entreprises, et septembre 2027 pour les TPE/PME.

LE CALENDRIER EN UN COUP D'ŒIL

Date	Obligation	Qui est concerné
1er sept. 2026	Réception obligatoire	Toutes les entreprises
1er sept. 2026	Émission obligatoire + e-reporting	Grandes entreprises et ETI
1er sept. 2027	Émission obligatoire + e-reporting	TPE, PME, micro-entreprises

Pourquoi anticiper ?

Même si l'obligation d'émettre ne concerne les TPE/PME qu'en septembre 2027, voici pourquoi il est conseillé de s'y prendre tôt :

- **Vos gros fournisseurs basculeront dès septembre 2026 :** vous devrez être capable de recevoir leurs factures.
- **Vous aurez le temps de tester sereinement :** mieux vaut découvrir les petits ajustements à faire quand vous avez le temps.
- **Vous commencerez à profiter des avantages plus tôt :** gain de temps, meilleur suivi, moins d'erreurs…

3. Zoom sur les cas concrets

Lors de notre webinaire, de nombreuses questions portaient sur des situations spécifiques. Voici les réponses aux cas les plus fréquents.

Je travaille uniquement avec des particuliers (B2C)

Les factures aux particuliers ne passent pas par la facturation électronique au sens strict. Vous continuerez à leur remettre des tickets de caisse ou factures classiques.

En revanche, vous êtes concerné à double titre :

- **En réception :** vous devrez recevoir les factures électroniques de vos fournisseurs professionnels (grossistes, fournisseurs d'énergie, téléphonie…).
- **En e-reporting :** vous devrez transmettre les données de vos ventes B2C à l'administration fiscale.

J'ai des fournisseurs ou clients à l'étranger

Les transactions internationales (exportations, livraisons intracommunautaires) ne sont pas concernées par l'e-invoicing, les importations sont quant à elle exclues du dispositif. En revanche, elles entrent dans le périmètre du e-reporting : vous devrez transmettre les données de ces opérations à l'administration.

Vos fournisseurs étrangers continueront à vous envoyer leurs factures selon leurs propres modalités. C'est vous qui devrez déclarer ces opérations via le e-reporting par exemple pour vos acquisitions intracommunautaires..

J'ai une SCI

Si votre SCI est assujettie à la TVA (option pour la TVA sur les loyers commerciaux par exemple), elle est concernée par la réforme. Si elle n'est pas assujettie, elle n'est pas concernée. Vérifiez votre situation dans l'annuaire des assujettis.

Je suis dans le bâtiment avec des facturations complexes

Le secteur du bâtiment présente des spécificités : situations de travaux, acomptes, retenues de garantie, co-traitance, sous-traitance... L'AFNOR a publié un document détaillant tous les cas d'usage sectoriels. Votre fédération professionnelle et votre expert-comptable sont vos meilleurs interlocuteurs pour ces questions spécifiques.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées, y compris les micro-entrepreneurs en franchise de TVA.
- Dès septembre 2026, vous devez pouvoir recevoir des factures électroniques.
- En septembre 2027, vous devrez également les émettre.
- Vérifiez votre statut d'assujetti sur l'annuaire de la DGFIP.
- Les ventes aux particuliers ne passent pas par l'e-invoicing mais par le e-reporting.

02

COMMENT ME PRÉPARER CONCRÈTEMENT ?

1. Comprendre l'écosystème

Maintenant que vous savez que vous êtes concerné, passons à la pratique. Comment fonctionne ce nouveau système et comment vous y préparer efficacement ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique au sens de la réforme est un document dans un format structuré (Factur-X, UBL ou CII) qui contient des données lisibles automatiquement par les systèmes informatiques. Ces données sont normalisées et peuvent être traitées sans intervention humaine.

Les trois formats acceptés :

- **Factur-X :** un PDF lisible par l'humain avec des données XML intégrées. C'est le format le plus accessible pour les TPE/PME.
- **UBL** (Universal Business Language) : un format XML entièrement structuré
- **CII** (Cross Industry Invoice) : un autre format XML standardisé

Ce format structuré permet :

- Le traitement automatique par les logiciels comptables
- La transmission des données à l'administration fiscale
- Le suivi en temps réel du statut de la facture
- La réduction des erreurs de saisie

E-invoicing et e-reporting : deux obligations complémentaires

La réforme repose sur deux piliers qu'il faut bien distinguer :

L'e-invoicing (facturation électronique) :

C'est l'échange de factures électroniques entre entreprises françaises assujetties à la TVA. Quand vous facturez un client professionnel français, c'est de l'e-invoicing.

L'e-reporting (transmission de données) :

C'est la transmission à l'administration des données des opérations non couvertes par l'e-invoicing :

- Ventes aux particuliers (B2C) : le boulanger qui vend des croissants
- Transactions avec l'international : exports
- Données de paiement pour les prestations de services par exemple (les données de paiement sont nécessaires sur toutes les opérations dont la TVA est exigible à l'encaissement si l'entreprise n'a pas opté pour le paiement de la TVA sur les débits, par exemple les PS ou les acomptes)

> *Aujourd'hui, un boulanger qui vend des croissants à des particuliers leur donne un ticket de caisse. Demain, il devra transmettre ces informations à sa plateforme agréée, et sa plateforme fera le nécessaire pour transmettre les infos à l'administration fiscale.*
>
> **Khalid Raihane, Expert e-Invoicing & e-Reporting, P2TC**

Le rôle central des Plateformes Agréées (PA)

C'est le changement majeur : fini l'envoi direct de factures entre fournisseur et client. Toutes les factures devront transiter par une plateforme agréée.

Ces plateformes certifiées par l'État assurent :

- L'émission et la réception de vos factures
- La vérification de leur conformité (format, mentions obligatoires)
- La transmission des données à l'administration fiscale
- L'interopérabilité avec les autres plateformes

L'archivage n'est pas une obligation réglementaire : toutes les PA n'offrent pas ce service. À ce jour, plus de 100 plateformes ont été définitivement immatriculées par la DGFIP. Vous pouvez consulter la liste officielle sur impots.gouv.fr.

> *On a posé un certain nombre de règles, notamment sur la sécurité. On ne s'est pas fixé d'objectif en matière de nombre de plateformes. L'idée, c'est de couvrir tous les modèles économiques.*
>
> **Sébastien Rabineau, Directeur du projet facturation électronique, DGFIP**

Les questions fréquentes sur l'écosystème

"Puis-je continuer à envoyer des factures en PDF par email ?"

À partir de septembre 2027, les simples PDF par email ne seront plus acceptés pour vos clients professionnels français. Les factures devront transiter par les plateformes.

En revanche :

- **Pour vos clients particuliers :** vous continuerez à leur envoyer des factures classiques (PDF, papier...)
- **Pour vos clients étrangers :** idem, les factures classiques restent possibles (avec e-reporting)

"La plateforme publique sera-t-elle gratuite ?"

Chorus Pro, le **Portail Public de Facturation** (PPF) reste la plateforme de référence pour vos factures au secteur public (État, collectivités, hôpitaux...). Si vous travaillez avec des clients publics, vous continuerez à utiliser Chorus Pro pour ces factures.

En revanche :

Il n'est pas conçu pour gérer la facturation courante des entreprises privées.
En pratique, la totalité des TPE/PME devront passer par une PA.

2. Choisir sa plateforme : critères et coûts

Combien ça coûte ?

Les prix varient selon les fonctionnalités et les volumes. Des solutions accessibles existent pour tous les budgets.

ORDRE DE GRANDEUR DES COÛTS

Profil	Volume mensuel	Coût indicatif
Micro-entrepreneur	< 10 factures/mois	0 à 15 €/mois
TPE	10-50 factures/mois	15 à 50 €/mois
PME	50-200 factures/mois	50 à 150 €/mois
PME avec besoins avancés	> 200 factures/mois	150 € et plus/mois



Ces chiffres sont indicatifs. Les modèles économiques varient beaucoup : certains facturent à l'abonnement, d'autres à la facture, d'autres encore combinent les deux.

Le coût visible vs le coût caché : une perspective utile

"Existe-t-il des plateformes gratuites ?"

La gratuité totale est rare, mais des offres accessibles existent pour les TPE avec peu de factures.
Aujourd'hui, votre facturation "gratuite" sur Excel vous coûte en réalité :

- **Du temps :** saisie, envoi, relances, classement...
- **Des erreurs :** factures perdues, doublons, oublis...
- **Des retards** de **paiement :** sans suivi automatisé
- **Des frais :** papier, affranchissement, archivage physique...

Les études montrent qu'une facture papier coûte en moyenne 10 à 15 € en coûts cachés, contre 1 à 3 € pour une facture électronique automatisée[1].

Important

Ne regardez pas uniquement le coût de l'abonnement mensuel. Prenez en compte le coût global de votre gestion administrative. En Italie, 6 ans après la mise en place de la facturation électronique, le coût moyen du traitement comptable a baissé de 20 %[2]. Les gains de temps et la réduction des erreurs compensent l'investissement.

[1] Source : Étude Ardent Partners, "Accounts Payable Metrics that Matter", 2023
[2] Source : Étude Politecnico di Milano, Osservatorio Fatturazione Elettronica, 2023

Les critères de choix essentiels

"Comment choisir sa plateforme parmi les plus de 100 disponibles ?"

Voici les 5 critères essentiels pour faire votre choix :

Critère 1 : La compatibilité avec vos outils actuels

Si vous utilisez déjà un logiciel de facturation ou de comptabilité, vérifiez s'il est :
- **Lui-même PA** (il intègre directement la fonctionnalité)
- **Compatible avec une PA** (il peut s'y connecter)

Dans ce cas, vous n'aurez peut-être rien à changer. Vous pouvez également utiliser une PA externe qui se connecte à votre écosystème d'outils pour réduire la saisie manuelle.

Critère 2 : Les fonctionnalités proposées

Toutes les PA offrent un socle commun et obligatoire (envoi, réception, transmission à l'administration). Mais certaines proposent des services qui peuvent vous simplifier la vie :

- Création de factures directement dans la plateforme
- Relances automatiques des impayés
- Tableaux de bord de trésorerie
- Intégration comptable automatisée
- Archivage à valeur probante

Critère 3 : La simplicité d'utilisation

Une plateforme sophistiquée ne sert à rien si elle est compliquée à utiliser. Privilégiez une interface claire et un bon accompagnement.

Critère 4 : La sécurité et la souveraineté des données

Les plateformes agréées doivent respecter des exigences strictes : hébergement des serveurs de stockage des données dans l'Union européenne, certification ISO 27001, conformité RGPD et audits annuels. En cas de manquement, elles peuvent perdre leur agrément.

Certaines vont plus loin avec un hébergement 100 % français et des engagements renforcés sur la confidentialité. Si ce critère est important pour vous, comparez les engagements avant de choisir.

En pratique, le niveau de sécurité est supérieur à l'envoi de factures par email : vos données transitent par des canaux certifiés, là où un simple PDF peut être intercepté ou perdu.

Critère 5 : Fonctionnalités complémentaires

Certaines plateformes proposent des services à valeur ajoutée : relances automatiques, rapprochement bancaire, tableaux de bord de trésorerie, pré-comptabilisation... Ces fonctionnalités peuvent vous faire gagner un temps précieux.

Par où commencer ?

Vous n'êtes pas seul face à ce choix. Voici une méthode simple pour avancer :

1. **Sollicitez vos partenaires actuels :** Votre expert-comptable, votre banque, votre éditeur de logiciel proposent peut-être déjà une solution. C'est souvent le chemin le plus simple car l'intégration sera facilitée.

2. **Vérifiez l'agrément** : Avant de vous engager, consultez la liste officielle des plateformes agréées sur impots.gouv.fr. Seules les plateformes immatriculées sont habilitées à gérer vos factures électroniques.

3. **Comparez plusieurs offres :** Ne vous précipitez pas sur la première proposition venue. Demandez des démonstrations, comparez les tarifs et les fonctionnalités.

Les aides et financements disponibles

Bpifrance propose un prêt spécifiquement conçu pour accompagner les TPE/PME dans leur transition vers la facturation électronique :

- **Montant :** de 5 000 € à 75 000 €
- **Durée :** 3 à 5 ans
- **Différé :** jusqu'à 12 mois (24 mois sur 5 ans)
- **Sans garantie :** ni personnelle, ni sur les actifs de l'entreprise
- **100% en ligne :** réponse sous 48h, fonds en 7 jours

Pour tester votre éligibilité

Ce prêt peut financer :

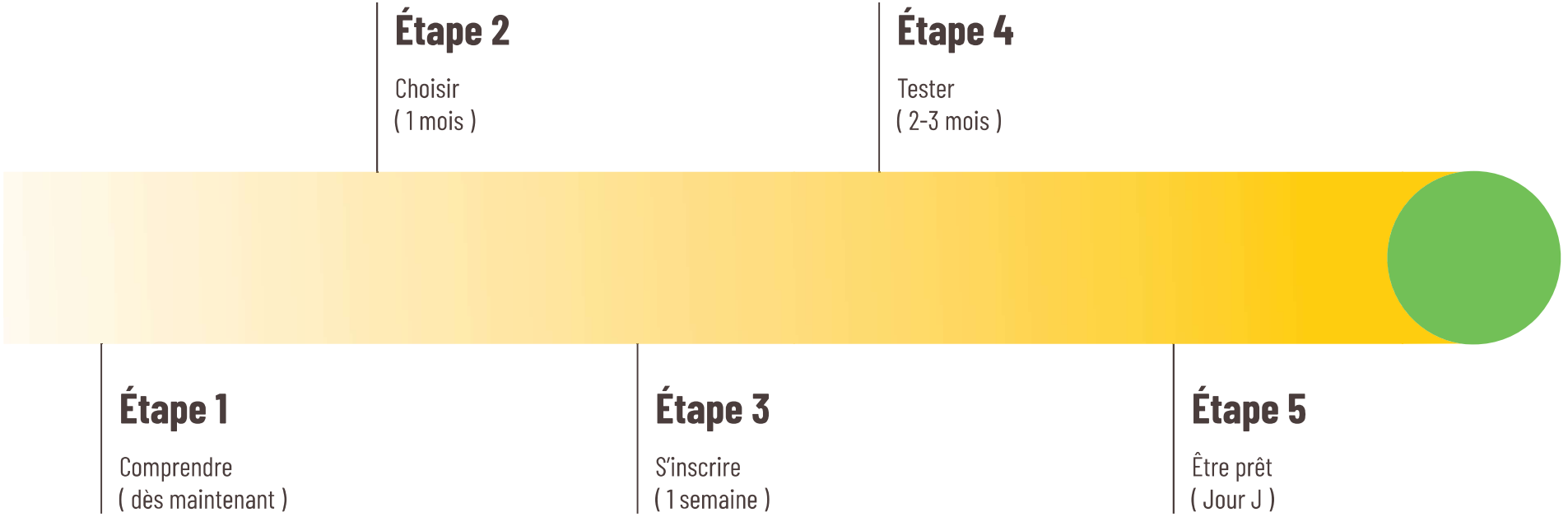
- L'abonnement à une plateforme
- L'achat ou la mise à jour d'un logiciel de facturation
- La formation de vos équipes
- L'accompagnement par un prestataire

Autres ressources utiles :

- **Crédit d'impôt formation :** si vous formez vos salariés
- **Aides régionales :** certaines régions proposent des dispositifs spécifiques pour la digitalisation
- **France Num :** accompagnement gratuit pour les TPE/PME dans leur transformation numérique

Les étapes pour se mettre en conformité

Plan d'action en 5 étapes.
Voici votre feuille de route concrète pour être prêt dans les temps.



ÉTAPE 1 : Comprendre votre situation

Répondez au questionnaire de la DGFiP pour obtenir votre livret personnalisé :
https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi

Vérifiez votre inscription dans l'annuaire des assujettis.

Faites le point sur vos flux de facturation :

Combien de factures émettez-vous par mois ? Combien en recevez-vous ? Qui sont vos principaux clients et fournisseurs ?

ÉTAPE 2 : Choisir votre solution

Consultez vos partenaires de confiance :

- Votre expert-comptable
- Votre éditeur de logiciel actuel
- Votre banque

Comparez 2-3 solutions en demandant :

- Une démonstration
- Un devis détaillé
- Les conditions de résiliation (pour ne pas être piégé)

Vérifiez que la plateforme est bien agréée :
https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-agreees-immatriculees

ÉTAPE 3 : S'inscrire et se déclarer

Souscrivez à la plateforme choisie.

Complétez les formalités d'inscription :

- Vérification d'identité (CNI du dirigeant, Kbis...)
- Signature de l'accord formel

Déclarez votre adresse de réception dans l'annuaire central (votre plateforme s'en charge pour vous).

ÉTAPE 4 : Tester et ajuster

Familiarisez-vous avec l'interface.

Faites des tests :

- Créez une facture de test
- Vérifiez la réception de factures
- Testez l'export vers votre comptabilité

Formez vos collaborateurs si nécessaire.

Informez vos clients et fournisseurs de votre nouvelle adresse de facturation.

ÉTAPE 5 : Être prêt le jour J

Au 1er septembre 2026 : vous pouvez recevoir des factures électroniques.

Au 1er septembre 2027 : vous pouvez émettre des factures électroniques.

Continuez à optimiser : la facturation électronique, c'est un processus d'amélioration continue !

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un écosystème simplifié : vous avez besoin d'une PA (plateforme agréée) pour envoyer et recevoir vos factures.
- Vos partenaires sont des alliés : consultez-les, mais gardez la main sur votre décision.
- Le coût est accessible : quelques dizaines d'euros par mois pour la plupart des TPE/PME.
- Des financements existent : le Prêt Boost Bpifrance Flash peut accompagner votre transition.
- 5 étapes suffisent : comprendre, choisir, s'inscrire, tester, être prêt.
- Anticipez sereinement : commencez maintenant pour être prêt le jour J.

03

TRANSFORMER CETTE OBLIGATION EN OPPORTUNITÉ

1. Les bénéfices concrets pour votre entreprise

Et si cette réforme était finalement une bonne nouvelle pour votre entreprise ? Au-delà de la conformité, la facturation électronique offre des avantages concrets.

Gagnez du temps au quotidien

Fini les tâches répétitives et chronophages : envoi de factures par courrier, relances manuelles, saisie des données dans différents logiciels, recherche de factures perdues... L'automatisation vous libère pour vous concentrer sur votre cœur de métier.

40 % à 75 % : c'est le gain de temps estimé sur le traitement des factures grâce à la dématérialisation[1].

Concrètement, vous n'aurez plus à :

- Imprimer et affranchir vos factures.
- Ressaisir les données de vos factures fournisseurs.
- Chercher une facture dans des piles de papier.
- Gérer les "je n'ai pas reçu votre facture".

[1] Source : Étude Ardent Partners, "Accounts Payable Metrics that Matter", 2023

Améliorez votre trésorerie

La traçabilité en temps réel change la donne pour votre gestion de trésorerie :

- Vous savez instantanément si votre facture a été reçue et acceptée, refusée ou mise en litige.
- Les statuts sont normés et opposables : impossible de passer à côté d'une facture.
- Les motifs de refus sont encadrés : votre client ne peut plus refuser une facture sans motif valable.
- Les délais de paiement sont mieux maîtrisés grâce à la transparence.
- Les relances peuvent être automatisées.

Réduisez vos coûts

Les économies sont multiples :

- Plus d'impression, d'enveloppes, d'affranchissement.
- Plus de stockage physique de documents.
- Moins d'erreurs de saisie = moins de litiges et de temps perdu.
- Déclaration de TVA pré-remplie à terme = moins de temps passé sur l'administratif.

Sécurisez vos échanges

Les plateformes agréées garantissent :

- L'authenticité et l'intégrité des factures (impossible de les modifier après envoi).
- La conformité aux normes de cybersécurité.
- La traçabilité complète de chaque transaction.

Astuce dirigeant : Bien avant l'entrée en vigueur de la réforme, le cabinet d'expertise comptable grenoblois YTHAK a fait le choix d'anticiper. Grâce à l'adoption précoce de solutions d'automatisation et à l'interconnexion de ses outils, YTHAK a rendu ses circuits de facturation plus fluides et prépare aujourd'hui ses clients à cette transition. Lire le témoignage complet.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La facturation électronique fait gagner du temps et de l'argent à long terme.
- La traçabilité en temps réel améliore votre trésorerie et réduit les impayés.
- Les erreurs et litiges diminuent grâce à l'automatisation et aux formats normés.
- Faites votre auto-diagnostic pour identifier vos priorités d'action.
- Transformez cette obligation en opportunité de moderniser votre gestion.
- Le service d'archivage n'est pas obligatoire, vérifiez si votre PA le propose.

Conclusion

La facturation électronique, c'est un changement, oui. Mais c'est surtout une simplification pour votre quotidien de dirigeant. C'est une opportunité de moderniser votre gestion et de gagner en efficacité au quotidien. D'autres pays l'ont fait avant nous et les dirigeants qui l'ont déjà adoptée témoignent : moins de paperasse, moins d'erreurs, une meilleure visibilité sur leur trésorerie, et plus de temps pour se concentrer sur leur activité.

Vous avez encore le temps de vous préparer sereinement. L'essentiel est de commencer au plus tôt.

Alors, prêt à franchir le pas ?

C'est parti !

BONUS, AUTO-DIAGNOSTIC :

Êtes-vous prêt pour la facturation électronique 2026 ?
Répondez à ces 10 questions pour évaluer votre niveau de préparation et identifier vos priorités.

N°	Questions	OUI	NON
1	Savez-vous si votre entreprise est assujettie à la TVA ?	☐	☐
2	Avez-vous une idée du budget à prévoir ?	☐	☐
3	Connaissez-vous les dates d'entrée en vigueur qui vous concernent ?	☐	☐
4	Avez-vous échangé avec votre expert-comptable sur le sujet ?	☐	☐
5	Avez-vous établi un rétro-planning pour votre mise en conformité ?	☐	☐
6	Avez-vous vérifié si votre logiciel de facturation actuel est compatible ?	☐	☐
7	Connaissez-vous la différence entre e-invoicing et e-reporting ?	☐	☐
8	Avez-vous identifié une ou plusieurs plateformes agréées potentielles ?	☐	☐
9	Vos bases de données clients/fournisseurs sont-elles à jour (SIREN) ?	☐	☐
10	Avez-vous prévu du temps pour former vos équipes ?	☐	☐

Résultats :

- **8 à 10 OUI :** Félicitations, vous êtes sur la bonne voie ! Continuez vos démarches et finalisez votre choix de plateforme.
- **5 à 7 OUI :** Vous avez bien avancé, mais il reste quelques actions à mener pour être totalement prêt. Vous avez le temps, mais ne tardez pas trop pour être serein le jour J.
- **Moins de 5 OUI :** Il est temps de vous y mettre. La bonne nouvelle : ce guide vous a donné toutes les clés pour démarrer. Pourquoi ne pas commencer par les étapes 1 et 2 de notre feuille de route dès cette semaine ?

Besoin d'un coup de pouce financier ?

Bpifrance peut vous accompagner dans le financement de votre transition via le Prêt Boost Facturation Électronique

Testez votre éligibilité au Prêt Boost

Faites votre demande en ligne et obtenez votre prêt de **5 000 €** à **100 000 €**, **sans garantie**, avec une **réponse en 48h !**

REMERCIEMENTS

Bpifrance Flash remercie chaleureusement les experts qui ont contribué à ce guide par leurs interventions lors du webinaire du 10 février 2026 :

Sébastien Rabineau, Directeur du projet facturation électronique
Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Khalid Raihane, Expert e-Invoicing & e-Reporting, **P2TC**

Sylvain Le Hénaff, Directeur commercial, **Treso2 Plateforme**
agréée partenaire de Bpifrance

RESSOURCES UTILES

Pour comprendre votre situation :

- Questionnaire DGFIP "Qu'est-ce que ça change pour moi ?" : impots.gouv.fr/facturation-electronique-qu-est-ce-que-ca-change-pour-moi
- Annuaire des assujettis : facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire

Pour choisir votre plateforme :

- Liste officielle des plateformes agréées : impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-agreees

Pour financer votre transition :

- Prêt Boost Facturation Électronique : flash.bpifrance.fr/financement/facturation-electronique

SERVIR L'AVENIR